

Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DDB2024\_043**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	45
Votants	49
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 13 septembre 2024

**LE 19 septembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE FOULEIX : CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR, AMÉNAGEMENT-ISOLATION D'UNE SALLE DE CLASSE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LACOSTE, M. PROTANO, M. TALLET, M. MOTARD, M. SERRE, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

## ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE FOULEIX : CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR, AMÉNAGEMENT-ISOLATION D'UNE SALLE DE CLASSE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé d'octroyer à chacune de ses communes, un «supplément écologique» au fonds de solidarité 2021-2026 de 30 000€ pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

**Qu'un règlement intérieur relatif au supplément écologique** (cf. délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Fouleix sollicite le fonds de concours « supplément écologique » en vue de la réalisation de plusieurs opérations.

Projet 1 : Création d'une chaufferie à granulés de bois et d'un réseau de chaleur

**Considérant que** la commune de Fouleix sollicite un supplément écologique en vue de créer un réseau de chaleur à énergie-bois pour raccorder l'école, la cantine et deux logements communaux.

**Que** ce projet s'élève à 153 500,00€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 18 645,50€, soit 12% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
ADEME	33 867,00€	22
Etat - Fonds Vert	36 292,00€	24
Grand Périgueux AAP Actions Ecologiques	23 025,00€	15
Grand Périgueux supplément écologique	18 645,50€	12
Autofinancement	41 670,50€	27
<b>TOTAL</b>	<b>153 500,00€</b>	<b>100%</b>

Projet 2 : Aménagement d'une salle de classe sous le préau existant

**Considérant que** la commune de Fouleix sollicite un supplément écologique en vue d'aménager une salle de classe supplémentaire en rénovant le préau existant notamment pour des travaux d'isolation. Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur pour le chauffage.

**Que** ce projet s'élève à 126 348,50€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 11 354,50€, soit 9% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat - DETR	46 176,00€	37
Département - Contrat de projets	16 935,00€	13
Grand Périgueux supplément écologique	11 354,50€	9
Autofinancement	51 883,00€	41
<b>TOTAL</b>	<b>126 348,50€</b>	<b>100%</b>

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe du « supplément écologique » sera soldée pour la commune de Fouleix.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve le versement du « supplément écologique » de 18 645,50€, à la commune de Fouleix pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur;
- Approuve le versement du « supplément écologique » de 11 354,50€, à la commune de Fouleix pour l'aménagement et isolation d'une salle de classe ;

- Transmet à la commune la présente délibération valant subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/10/2024	Périgueux, le 03/10/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 